



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 11
votants : 14

L'an deux mille vingt quatre

Le dix-neuf novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 12 novembre 2024 - Affiché le 12 novembre 2024

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Étaient excusés :

Délibération n°2024-35

M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER

M. William BIDON PARARD qui a donné pouvoir à M. Etienne MONS

M. Philippe JARRY, Mme Isabelle DEUSS, Mme Agnès ROYAU

M. Pascal TISSIER est élu secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET LES COMMUNES INTEGREES A L'APPEL A PROJET "COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS-FOYER"

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGEC ») intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, ainsi que la généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer.

Dans ce contexte, CITEO a lancé un appel à projets dédié au déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ou les services Propreté des collectivités. L'objectif étant d'accélérer la progression du taux de recyclage des emballages ménagers en garantissant aux citoyens-consommateurs de pouvoir trier en toutes circonstances leurs emballages issus du « Hors foyer ».

Dans le cadre de son projet environnemental de territoire, la communauté de communes a souhaité répondre à cet appel à projets afin de permettre aux communes s'engageant dans cette démarche de toucher des aides financières pour sa mise en place et ainsi renforcer la performance de tri sur son territoire.

La commune de FUSSY a souhaité être intégrée au projet afin de contribuer à l'amélioration du geste de tri sur le territoire.

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGEC »),

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 du Ministère de la Transition Ecologique modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément de l'Eco-organisme CITEO pour les déchets d'emballages,

Considérant les modalités de subventionnement exposées ci-dessous :

Eligibilité équipements				Financements par Flux (cumulables si plusieurs flux)	
	Espace public			Collecte sélective Hors Verre	Verre
	Espaces publics ouvert (implantation fixe)	Equipements évènementiels équipements mobiles	ERP		
Corbeille*	Oui	Oui	Oui	400 €/corbeilles espace publics 200 €/corbeilles ERP	Verre non recommandé
Abri-bac(s)**	Oui	Oui	Oui	1.300€/abri-bacs	1.500€/abri-bacs
Colonne d'apport volontaire	Oui	Oui	Oui	2.000€/Colonne	2.200€/Colonne
Support de sacs	Non	Oui	Oui	100 €/support de sacs	Verre non recommandé
Bac roulant 120 à 500 L	Non	Oui	Oui	30€/bac roulant	
Bac roulant 660 à 770 L	Non	Oui	Oui	100 €/bacs roulant	Verre non recommandé

Un minimum de 30 équipements de pré-collecte est demandé

Considérant qu'une bonification de 10 % du financement est prévue si la candidature est portée par l'EPCI de collecte,

Considérant que la subvention sera versée à la communauté de communes et remboursée aux communes sur présentation des factures,

Considérant que la communauté de communes a déposé le dossier au nom de 14 communes volontaires au mois de septembre 2024, et que les lauréats seront annoncés au mois de décembre,

Considérant que la candidature est groupée, c'est-à-dire qu'elle est portée par un porteur de projet unique (la communauté de communes) qui contractualisera avec CITEO s'il est lauréat et qui représentera les projets des communes qui ont souhaité réaliser et financer des actions favorisant le « tri hors foyer »,

Considérant que les lauréats du projet devront signer une convention de groupement afin de préciser les conditions de coordination du projet entre les différentes parties, à savoir entre la communauté de communes et les communes intégrées au projet,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de groupement entre la communauté de communes et les communes intégrées au projet, dans le cas où la communauté de communes serait lauréate
- d'autoriser le Maire à signer les documents et les actes y afférents
- d'imputer les recettes relatives à la subvention octroyée par CITEO au budget de la commune
- d'imputer les dépenses relatives au projet au budget de la commune

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

- approuvent la convention de groupement entre la communauté de communes et les communes intégrées au projet, dans le cas où la communauté de communes serait lauréate
- autorisent le Maire à signer les documents et les actes y afférents
- imputent les recettes relatives à la subvention octroyée par CITEO au budget de la commune
- imputent les dépenses relatives au projet au budget de la commune
- chargent Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 25 novembre 2024

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Pascal TISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE à l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 27/11/2024

Transmis au contrôle de légalité le 26/11/2024

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET LES COMMUNES INTEGREES A L'APPEL A PROJET "COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS-FOYER

Date de transmission de l'acte : 28/11/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 28/11/2024

Numéro de l'acte : DELIB2024-35 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20241119-DELIB2024-35-DE

Date de décision : 19/11/2024

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.7. conventions



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 17
présents : 11
votants : 14

L'an deux mille vingt quatre
Le dix-neuf novembre à vingt heures
Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire
Date de convocation : 12 novembre 2024 - Affiché le 12 novembre 2024

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Étaient excusés :

Délibération n°2024-36

M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY
Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER
M. William BIDON PARARD qui a donné pouvoir à M. Etienne MONS
M. Philippe JARRY, Mme Isabelle DEUSS, Mme Agnès ROYAU

M. Pascal TISSIER est élu secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION DE CARTE CADEAU AUX AGENTS DE LA COMMUNE A L'OCCASION DE NOËL

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'attribuer aux agents de la commune, des cartes « CADO BIMPLI » éditées par la Poste.

- 50 euros pour 21 agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'allouer les cartes « CADO BIMPLI » d'un montant de 50 € pour les 21 agents communaux.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 25 novembre 2024

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Pascal TISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE à l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 27/11/2024

Transmis au contrôle de légalité le 26/11/2024

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : CARTE CADEAU POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Date de transmission de l'acte : 28/11/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 28/11/2024

Numéro de l'acte : DELIB2024-36 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20241119-DELIB2024-36-DE

Date de décision : 19/11/2024

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.2. décisions budgétaires



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 11
votants : 14

L'an deux mille vingt quatre

Le dix-neuf novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 12 novembre 2024 - Affiché le 12 novembre 2024

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Étaient excusés :

Délibération n°2024-37

M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER

M. William BIDON PARARD qui a donné pouvoir à M. Etienne MONS

M. Philippe JARRY, Mme Isabelle DEUSS, Mme Agnès ROYAU

M. Pascal TISSIER est élu secrétaire de séance.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE – INTÉGRATION DES AVANCES

La présente décision modificative a pour objet de prévoir l'ouverture des crédits au chapitre 041 en dépenses et en recettes :

Pour intégrer les avances faites pour les travaux, de la garderie et les études de géothermie, à l'immobilisation.

Pour mémoire, lorsque des travaux sont confiés à des tiers, les avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles ou corporelles doivent être régularisées au vu des pièces justificatives de l'exécution des travaux. S'agissant d'une opération d'ordre budgétaire, il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 041 en dépenses et en recette comme indiqué ci-dessous

INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Montant	Modification	Montant Final	Chapitre	Article	Montant	Modification	Montant Final
041	231	955 000,00	115 520,00	1 070 520,00	041	238	955 000,00	115 520,00	1 070 520,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve cette décision modificative au budget 2024
- charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 25 novembre 2024

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Pascal TISSIER

excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE à l'unanimité	Pour : 14	Contre : 0	Abstentions : 0
Diffusion sur le site internet de la commune le	27/11/2024		
Transmis au contrôle de légalité le	26/11/2024		

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DECISION MODIFICATIVE n.3 : INTEGRATION DES AVANCES

Date de transmission de l'acte : 28/11/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 28/11/2024

Numéro de l'acte : DELIB2024-37 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20241119-DELIB2024-37-DE

Date de décision : 19/11/2024

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.2. décisions budgétaires



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 11
votants : 14

L'an deux mille vingt quatre

Le dix-neuf novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 12 novembre 2024 - Affiché le 12 novembre 2024

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Étaient excusés :

Délibération n°2024-38

M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER

M. William BIDON PARARD qui a donné pouvoir à M. Etienne MONS

M. Philippe JARRY, Mme Isabelle DEUSS, Mme Agnès ROYAU

M. Pascal TISSIER est élu secrétaire de séance.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que la commune de Fussy a missionné en 2018 la société GROUPE ELABOR, Cabinet d'études spécialisées dans l'aménagement des territoires auprès des communes, pour mettre à jour ses registres et plans de gestion concernant le cimetière de Fussy.

Une délibération du conseil municipal a été prise le 22 octobre 2019 pour la régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun.

La sépulture n° 20 du carré 4 dans laquelle sont inhumés des membres d'une ancienne famille de Fussy faisait partie des sépultures concernées par cette procédure aux fins de régularisation.

Un arrêté municipal de reprise a été pris le 3 janvier 2022 et les travaux d'exhumation administrative ont ensuite débuté le 8 mars 2022 et se sont achevés le 11 mars 2022. Les restes des défunts exhumés ont été recueillis dans des reliquaires conformément à la réglementation (article L.2223-4 du CGCT) et réinhumés, avec la décence requise, dans une sépulture communale.

Par courrier du 7 octobre 2023, les ayants-droit de la famille se sont émus des conditions de relevage et ont mis en demeure la commune de Fussy de restituer le corps et de remettre en état la sépulture familiale.

Les ayants-droit faisant valoir la présence, dans la concession relevée, d'une personne décédée en 2018.

Du fait de la proximité du décès et de l'absence d'écoulement d'un délai de 5 ans, les conjoints de ladite famille faisaient valoir l'impossibilité de reprise de concession.

Afin de mettre fin au contentieux, la commune de fussy et les membres de la famille ont décidé de se rapprocher pour établir un accord transactionnel.

Ont été fixé les points suivants :

- Etablir un acte de notoriété pour acter la présence d'une concession nominative perpétuelle sur l'emplacement n°20 carré 4 en faisant mention des personnes inhumées dans la concession
- Organiser la réinhumation des corps dans des boîtes à ossement en bois. Une plaque d'identification sera opposée sur la boîte à ossement de la personne décédée en 2018.
- Participer à la cérémonie de réinhumation
- Installer sur la tombe une plaque afin d'y faire figurer le nom de chaque personne réinhumée
- La commune s'engage également à prendre à charge ces différentes opérations, ainsi qu'une somme de 3000 € en considération des frais irrépétibles engagés par les ayants-droits de la famille.

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer le protocole transactionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte les termes de l'accord ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord valant transaction ;
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 25 novembre 2024

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Pascal TISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE à l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 28/11/2024

Transmis au contrôle de légalité le 28/11/2024

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD

Date de transmission de l'acte : 28/11/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 28/11/2024

Numéro de l'acte : DELIB2024-38 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20241119-DELIB2024-38-DE

Date de décision : 19/11/2024

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires